République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publie le 19/05/25

ARRETE DU MAIRE N°2025-183

Pôle : Sécurité

AUTORISATION DE RESERVER UNE PLACE DE STATIONNEMENT SITUEE AVENUE JEAN MOULIN DEVANT LA PHARMACIE POUR LE 21 MAI 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 2212.1 à 2212-2
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-1 à R 325-52 du Code de la Route
VU l'article 417-10 du Code de la Route
VU la demande formulée par Monsieur [redacted] sis Avenue Jean Moulin 13960 Sausset les Pins.

CONSIDERANT la nécessité de réserver une place de stationnement située Avenue Jean Moulin devant la pharmacie afin de permettre le stationnement d'un véhicule de la Société Star Jardin.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 mai 2025 de 08h00 à 17h00 le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la place de parking située Avenue Jean Moulin devant la pharmacie afin que la société Star Jardin puisse stationner leur véhicule pour pouvoir évacuer des végétaux de l'appartement de Monsieur [redacted].

ARTICLE 2 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 3 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la Route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 15 mai 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois